

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par

M. Falcon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation pour les personnels suspendus de présenter un examen de dépistage virologique. La durée de validité d'un test Covid-19 est progressivement passée en France de 72 heures à 48 heures, puis à 24 heures depuis le 25 novembre 2021. Une durée de validité aussi faible rend impossible la conciliation entre activité professionnelle et réalisation des tests PCR ou antigéniques.

Faire un test dans certaines zones du territoire est difficile, compte tenu de l'absence de laboratoire

d'analyses médicales ou de pharmacies à proximité du lieu de travail, notamment en milieu rural. Certains professionnels en mission ne sont d'ailleurs pas en capacité de réaliser ces tests, au premier chef les pompiers et les militaires.

Ces difficultés sont accentuées les jours de fermeture des établissements réalisant des tests, notamment le dimanche et les jours fériés. Il y a là une rupture d'égalité entre ceux qui ont accès aux tests et ont la possibilité de les réaliser dans le cadre d'une amplitude horaire aussi courte, et ceux qui n'ont pas accès aux tests de par leur situation géographique ou le manque de souplesse de leur emploi du temps. Une telle contrainte fait tomber le principe même de réintégration tant sa mise œuvre est impossible.

C'est sans compter le coût inconsidéré des tests de dépistage qui viendrait creuser davantage la dette de la Sécurité Sociale. D'après les chiffres de la Direction de l'information légale et administrative, le montant d'un test PCR s'élève à 44 € et le montant d'un test antigénique s'élève à 22 €, quand le coût d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel s'élève à 12,90 €. La fiabilité de l'autotest étant limitée, il faudrait par conséquent recourir exclusivement à des tests PCR et antigéniques. D'après les chiffres du Ministre de la Santé, François BRAUN, 12.000 professionnels (personnel soignant, technique et administratif) demeurent suspendus. Cela représente un coût quotidien estimé entre 264.000 € et 528.000 € pour la réalisation de 12.000 tests de dépistage. La durée de validité d'un test de dépistage étant limitée à 24H, et étant estimé que l'on compte 300 jours ouvrables par an, le coût annuel de la mesure proposée s'élèverait entre 79.200.000 € et 158.400.000 €. Nous pensons préférable que ces dépenses soient affectées prioritairement au recrutement de personnels soignants, à l'amélioration de leur rémunération ou à des investissements, plutôt qu'au financement de tests qui ne se justifient plus au regard de la réalité de l'épidémie.